

**DECISION DE RESILIATION N° 01/2022**

Portant la réalisation du contrat n° 99/2021 du 29/07/2021 relatif à la fourniture de bureau au profit de la DO BEJAIA

- Vu le statut de l'entreprise publique économique « Algérie télécom » société par actions.
- Vu la procédure de passation des marches du mois de janvier 2019 de l'entreprise publique. Économique ALGERIE TELECOM
- Vu la décision DG N° 1063/22 du 07Avril 2022 portant l'affectation de Monsieur AIT DEHMANE Nabil en qualité de Directeur Opérationnelle Télécommunication de Bejaia par intérim
- Vu l'avis de consultation ouvert avec exigences de capacité minimal N° 11/SDFS/DAL/DO/2022
- Vu le contrat N° 99/2022 Notifié à l'entreprise SARL TUSNA en date du 29/07/2022
- Vu le bon de commande N° 121/2022 DU 02/03/2022.
- Vu la 1<sup>er</sup> mise en demeure de l'entreprise SARL TUSNA réf : AT/DO/SDT/04/2022 DU 17/03/2022 publié le 27/03/2022 dans le site WEB ALGERIE TELECOM
- Vu la 2<sup>ème</sup> mise en demeure de l'entreprise SARL TUSNA réf : AT/DO/SDT/08/2022 DU 29/03/2022 publié le 06/04/2022 dans le site WEB ALGERIE TELECOM
- Vu le non respect des procédures contractuel par le fournisseur SARL TUSNA relatif à la livraison de la commande objet du bon de commande N° 121/2022 après deux mises en demeures restées sans suite.

**DECIDE**

**Article 01 :** le Directeur Opérationnel des Télécommunications de BEJAIA prononce la résiliation à tort exclusif du contrat.

BEJAIA LE 14/04/2022

LE DIRECTEUR

السيد بلال نيل  
محضر قضائي  
Maitre E-  
Huisser de Justice



Directeur Opérationnel des  
Télécommunications de Béjaia

AIT DAHMANE Nabil